



29530 Loqueffret



Tél. : 02.98.26.43.99

Fax : 02.98.26.44.58

Mèl : cc.yeun.ellez@wanadoo.fr

Site Internet : www.yeun-elez.com

**Compte-rendu
de la réunion du conseil communautaire
du 09 octobre 2008 à LOQUEFFRET**

Étaient présents :

BOTMEUR : Gérard GUEN, Georges Pierre ISAAC, Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Pierre BROUSTAL, Yvonne QUIMERC'H

BRENNILIS : Marcel GERARDIN, Sylvie BIRHART, Olivier MAGOARIEC

LA FEUILLEE : Yves LE FLOCH, Céline JEANNOT, Régis LE GOFF

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Hildegard KELLY, Roger BRONNEC

LOQUEFFRET : François KERGOAT, Guy GAYON, Martine CLOAREC

PLOUYE : Annick LABEYRIE, Denise CADIOU, Lucien LE BRETON

SAINT-RIVOAL : Yves Claude GUILLOU, Annick LOUBOUTIN

Etaient présents (sans voix délibérative) :

BOTMEUR : Mickaël LIECHTY, Viviane BIHAN

Ordre du jour :

- Centre d'accueil pour la jeunesse et la petite enfance : marché de travaux,...
- Bâtiment administratif : maîtrise d'oeuvre
- Dissolution budget commerce-relais de Brennilis
- Contrat groupe assurance statutaire
- Dotation de solidarité : critères de répartition
- Budget atelier relais FILEO – virement de crédits
- Agenda 21
- Questions diverses : gendarmerie de Brasparts, label communes du patrimoine rural, chemin communautaire, maison médicale à Huelgoat,...

La réunion débute par un mot d'accueil du maire de Loqueffret qui souhaite la bienvenue à l'assemblée sur sa commune.

Centre d'accueil pour la jeunesse et la petite enfance – marché de travaux

Le Président rappelle le marché de travaux pour la construction du centre d'accueil pour la jeunesse et la petite enfance a fait l'objet de publicité selon un appel d'offres ouvert (du 29 juillet au 23 septembre dernier).

Le Président fait lecture du procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 08 octobre 2008.

Le montant global des travaux est supérieur à l'estimatif de départ mais à l'origine la chaufferie bois et le silo n'était pas prévus.

Le coût global du bâtiment est de 743.300,57 € (estimatif de 733.000 € H.T.), auquel il convient d'ajouter le montant du lot n°1 151.795,00 € soit un montant total de 895.095,57 € (compris les aménagements extérieurs).

Le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer les marchés publics suivants :

Lot n° 01 : Terrassements généraux - VRD – Aménagements extérieurs

Entreprise retenue : Le Vourc'h - Sizun

Montant du marché : 151.795,00 € H.T.

Lot n° 02 : Gros œuvre

Entreprise retenue : La Carhaisienne de construction - Carhaix

Montant du marché : 158.380,60 € H.T. comprenant l'offre de base 174.957,34 € - la variante en moins value de 16.575,74 € H.T.

Lot n° 03 : Charpente et ossature bois – Bardage bois

Entreprise retenue : M.C.A. – Plonévez du Faou

Montant du marché : 59.635,86 € H.T.

Lot n° 04 : Couverture zinc – Etanchéité

Entreprise retenue : Le Louarn - Huelgoat

Montant du marché : 26.835,48 € H.T.

Lot n° 05 : Serrurerie Métallerie

Entreprise retenue : BP Metal - Landivisiau

Montant du marché : 35.160,00 € H.T.

Lot n° 06 : Menuiserie extérieure Menuiserie métallique

Entreprise retenue : Logiprotec - Carhaix

Montant du marché : 67.692,89 € H.T. comprenant l'offre de base 78.847,00 € H.T. - l'option aluminium 7.198,36 € H.T. et la variante en moins value de 1400 € H.T.

Lot n° 07 : Menuiseries bois

Entreprise retenue : Falher - Rostrenen

Montant du marché : 72.782,27 € H.T. comprenant l'offre de base 76.724,27 € H.T. – la variante en moins value de 3.942,00 € H.T.

Lot n° 08 : Cloisonnement Plâtrerie Isolation

Entreprise retenue : Lapous - Plouigneau

Montant du marché : 55.674,34 € H.T. comprenant l'offre de base 56.359,13 € H.T. – l'option de 684,79 € H.T. en moins value

Lot n° 09 : Revêtement de sols faïence

Entreprise retenue : Armorique carrelage - Guerlesquin

Montant du marché : 39.520,03 € H.T.

Lot n° 10 : Plafonds suspendus

Entreprise retenue : Guillimin - Quimper

Montant du marché : 12.415,50 € H.T. comprenant l'offre de base 13.029,50 € H.T. – la variante de 614,00 € H.T. en moins value

Lot n° 11 : Peinture

Entreprise retenue : RAUB - Brest

Montant du marché : 22.535,52 € H.T.

Lot n° 12 : Plomberie sanitaires Chauffage VMC Solaire thermique

Entreprise retenue : Perennes - Carhaix

Montant du marché : 90.290,00 € H.T.

Lot n° 13 : Electricité

Entreprise retenue : Corbel - Gourin

Montant du marché : 37.615,71 € H.T.

Lot n° 14 : Solaire photovoltaïque

Entreprise retenue : Quenea - Carhaix

Montant du marché : 37.157,37 € H.T.

Lot n° 15 : Equipements de cuisine

Entreprise retenue : Ets Pichon – St Thonan

Montant du marché : 27.605,00 € H.T.

Centre d'accueil pour la jeunesse et la petite enfance – aménagements extérieurs**Achat de terrains**

Le Président explique que la création d'une voie d'accès au projet de construction est nécessaire. Il avait été indiqué lors du conseil communautaire du mois de mai qu'il était préférable d'éviter la circulation dans le village de Nestavel Bras.

Depuis, l'acquisition de terrains a été réalisée et un échange de parcelles a été effectué lors d'une réunion sur le terrain le 25 août 2008.

Afin de permettre l'accès jusqu'au bâtiment, l'acquisition de parcelle n° 24 section B appartenant à la commune de Brennilis est nécessaire.

Le Président propose à l'assemblée de voir la possibilité de son acquisition avec la municipalité de Brennilis.

Le conseil communautaire décide de proposer à la municipalité de Brennilis l'achat de la parcelle n°24 en section B pour le même prix que les parcelles n°16 et n°17 qui servent à l'implantation du bâtiment soit 1,50 € le m² et autorise le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

Bâtiment administratif – maîtrise d'oeuvre

Le Président rappelle que le marché de maîtrise d'oeuvre conclu avec le cabinet Le Moën avait été annulé concernant la construction citée en objet et qu'une nouvelle consultation avait été lancée.

Quatre cabinets d'architectes ont été consultés le 25 juillet 2008 avec une réponse pour le 12 septembre dernier :

* Atelier 3 architectes - Carhaix-Plouguer

* Daniel LAPOUS - Poullaouen

* Yves JEGOU - Carhaix-Plouguer

* Philippe GUILLOME - Laniscat

Par ailleurs, ce bâtiment doit impérativement s'intégrer dans une démarche H.Q.E.

La composition du dossier de candidature devait donc comprendre entre autres une liste des références récentes et plus particulièrement les références intégrant une démarche H.Q.E.

La collectivité n'a eu qu'une seule réponse, celle du cabinet 3 architectes de Carhaix pour lequel le Président présente la proposition.

Le taux de rémunération est de 9,40 % pour une mission de base comprenant les éléments suivants : Avant Projet Sommaire, Avant Projet Détaillée, Dépôt du Permis de Construire, Projet de Conception Générale, Assistance passation Marché de Travaux, Direction et Comptabilité des Travaux, Assistance aux Opérations de Réception.

Par ailleurs, la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination à un taux de rémunération de 1,10 %.

Le conseil communautaire décide de retenir la proposition du cabinet 3 architectes de Carhaix et autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

La possibilité de rénover l'ancien presbytère a été écartée au vu du coût de rénovation pour un bâtiment qui ne sera pas fonctionnel. En effet, le bâtiment est encastré et difficile à aménager.

Budget annexe commerce-relais – dissolution

Le Président rappelle qu'un budget annexe avait été ouvert lors de la création du commerce-relais à Brennilis. Cette opération est aujourd'hui terminée, il n'y a donc plus d'utilité de conserver ce budget.

Le Président propose de dissoudre ce budget. Cette proposition est approuvée par le conseil communautaire.

Contrat groupe assurance statutaire

Le Président rappelle que la communauté de communes a par délibération du 06 mars 2008 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et du Décret n°86 - 552 du 14 mars 1986;

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de cette négociation.

Le conseil communautaire décide d'accepter la proposition suivante et autorise à signer la convention en résultant

* Durée du contrat : 5 ans (date d'effet au 01/01/2009)

* Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : décès – Langue maladie – Longue durée – Accident de service/maladie professionnelle – Maternité – Maladie ordinaire

Conditions : Formule 15 jours fermes/arrêt : 5,85 %

* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non titulaires

Risques garantis : accident de service/maladie professionnelle; maladies graves; maternité; maladie ordinaire

Conditions : Formule 30 jours fermes/arrêt : 1,00 %

Critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire

Le Président rappelle que des critères de répartition de la dotation de solidarité avaient été décidés en 2003.

Cependant ces critères ne tiennent pas compte comme prévu dans l'article 1609 nonies C du code général des impôts du potentiel fiscal par habitant.

En effet, l'article indique que la dotation doit être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

La proposition de répartition est la suivante :

- 60 % répartie de manière forfaitaire
- 10 % en fonction de la population DGF
- 10 % inversement du potentiel fiscal par habitant
- 10 % en fonction de l'effectif scolaire
- 10 % en fonction de la longueur de la voirie

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres d'approuver cette répartition

Dotation de solidarité communautaire

Selon chiffres 2008

Le total est calculé pour 1.000 € à répartir

<i>Communes</i>	<i>60% forfaitaire</i>	<i>10% inv pot.fisc</i>	<i>10 % pop</i>	<i>10 % école</i>	<i>10 % voirie</i>	<i>Total</i>	<i>pour 60 000 €</i>
Botmeur	75,00	16,57	5,07	4,40	3,13	104,17	6 250,20
Brasparts	75,00	12,84	21,40	28,85	19,00	157,09	9 425,40
Brennilis	75,00	0,93	10,20	11,49	8,42	106,04	6 362,40
La Feuillée	75,00	18,61	14,31	7,58	13,21	128,71	7 722,60
Lopérec	75,00	17,35	20,73	18,58	19,26	150,92	9 055,20
Loqueffret	75,00	2,24	9,83	9,05	12,08	108,20	6 492,00
Plouyé	75,00	12,53	14,44	13,45	20,79	136,21	8 172,60
St Rivoal	75,00	18,93	4,02	6,60	4,11	108,66	6 519,60
Total	600,00	100,00	100,00	100,00	100,00	1 000,00	60 000,00

Budget annexe Atelier relais FILEO – décision modificative

Le Président explique que certains crédits du budget cité en objet sont à modifier et propose les crédits supplémentaires suivants :

Article 63512 : + 115,00 €

Article 70878 : + 115,00 €

Le conseil communautaire décide d'approuver les crédits supplémentaires proposés.

Agenda 21

Le Président explique que la commission environnement s'est réunie le 29 septembre dernier. Il demande aux élus présents à cette réunion de faire part à l'assemblée de leur réflexion.

De nombreuses collectivités s'engagent actuellement dans cette démarche. Un agenda 21 est tout d'abord un état des lieux d'ensemble du territoire du point de vue économique, social et environnemental. Sa mise en place nécessite plusieurs étapes, la première étant l'information et la formation des élus du territoire.

Le conseil communautaire décide d'engager la collectivité dans une démarche pour la mise en place d'un agenda 21 sur le territoire.

Gendarmerie de Brasparts et ancienne école de Plouyé

Le Président explique que le Bureau a visité l'ancienne école de Plouyé, l'ancienne gendarmerie et l'ancien collège de Brasparts le 03 octobre dernier.

Afin de pouvoir discuter d'éventuels projets et d'acquisition de ces bâtiments, il est intéressant de chiffrer la réhabilitation et rénovation de ces locaux et ensuite de retourner voir avec l'ensemble du conseil communautaire.

Le conseil général souhaite que la communauté de communes fasse une proposition pour l'ancienne gendarmerie. Les 6 logements semblent demander peu de travaux de rénovation et l'association IDEE est intéressée par les bureaux.

Le Président propose de faire une étude diagnostic au préalable de toute discussion.

Le conseil communautaire décide de réaliser un diagnostic des bâtiments cités en objet et de chiffrer le coût de rénovation de ceux-ci.

Yves le Floc'h propose de demander à Paul Cadiou du Sivom de réaliser cette étude.

Maison médicale à Huelgoat

Le Président explique la situation : la commune de Huelgoat a peur de se retrouver sans médecin. En effet, il y a actuellement 2 médecins, un travaille essentiellement avec la maison de retraite et l'autre souhaite continuer mais avec un autre confrère. Pour cela une maison médicale permettrait de regrouper les médecins. Il y a des possibilités de subventions pour la création de maison médicale.

Le Président indique que le dépôt des dossiers était prévu le 12 septembre 2008 et qu'il a écrit au mois d'août pour demander à l'URCAM de prolonger de délai.

Il y a là un problème de santé publique et une demande de la population. C'est un enjeu pour l'avenir des territoires ruraux. La collectivité ne peut pas être indifférente à cela.

Le Président demande aux maires des communes limitrophes de la commune d'Huelgoat s'ils veulent bien suivre ce dossier. Yves Le Floc'h et Marcel Le Guern participeront aux réunions et représenteront la collectivité.

Label des communes du patrimoine rural de Bretagne

Le Président explique que plusieurs communes en Bretagne ont le label "Communes du Patrimoine Rural de Bretagne". Ce label se définit par la volonté de sauvegarde, de mise en valeur et d'animation du patrimoine architectural et paysager.

Il serait donc intéressant pour notre territoire que plusieurs communes puissent avoir le label des communes du patrimoine rural afin de pouvoir communiquer en matière de tourisme.

Le conseil communautaire décide de prendre en charge les études réalisées par l'association "communes du patrimoine rural" sur les communes du territoire pour l'obtention du label.

Chemin communautaire

Le Président demande aux communes si le chemin de randonnée qui passe par chaque bourg est entretenu afin de pouvoir le baliser.

La commune de Botmeur précise qu'elle a fait le point sur ce qui est à améliorer. Si on veut communiquer, il faudrait revoir le chemin communautaire et faire l'entretien en priorité sur ce sentier.

Il faut se concentrer sur certains chemins, ne pas se disperser, que chaque commune fasse son chemin.

Le président va contacter l'office de tourisme pour voir où en est la visite des chemins, l'état des lieux du sentier et voir les points à améliorer.

Ensuite chacun verra la nature juridique du sentier sur son territoire.

Un montant de 5.000 € par an est mis à disposition de chaque commune afin d'effectuer l'entretien des sentiers.

Il est demandé s'il est envisageable d'attribuer à une commune une partie de l'enveloppe qu'une autre commune n'a pas utilisée. Ou est-il possible de prendre une avance sur l'année suivante ?

La communauté de communes pourrait également aider financièrement les communes sur des projets précis présentés au lieu de donner une somme égale à chacune.

Il est proposé de faire une réunion de la commission tourisme pour faire le point.

En conclusion, il est proposé de prévoir un report des crédits alloués non utilisés à l'entretien des sentiers sur 3 ans (2008-2009-2010).

Contrat de territoires CG29

Une réunion de présentation de la mise en place du contrat de territoires avec le Conseil Général du Finistère a lieu le mardi 14 octobre prochain. Les membres du Bureau sont invités ainsi que les secrétaires des communes. Ils pourront faire la restitution de cette réunion aux conseils municipaux.

Animation Jeunesse

Un panneau d'affichage permettant l'information des jeunes sur les activités proposés par Patrice (animateur CCYE) est proposé aux communes. Céline Jeannot demande de disposer d'un panneau pour la commune de La Feuillée. Il sera mis en place sur l'abri-bus, lieu où les jeunes pourront facilement prendre connaissance des informations mises à leur disposition.

Remboursement de frais – logements locatifs – Mme Véronique BOITTIN

Le Président explique que Mme Véronique Boittin locataire d'un logement à Brennilis a dû régler une facture de prestation France Telecom revenant normalement à la collectivité.

Cette facture s'élève à 54,49 €.

Le Président propose de rembourser la locataire des frais France Telecom

L'assemblée accepte de rembourser la somme de 54,49 € à Mme Véronique Boittin, locataire à Brennilis